

Séance du 13 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 13 juillet à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
Présents	6
Qui ont pris part à la délibération	7
Date de la convocation	05/07/2024

Présents : Mesdames AMAR Janine, ROUSSIN Christine,
Mrs BASQUIN Lilian, BUR Frédéric, LIEVAUX Émilien, ~~MIRANDA Raphaël~~, BROCHEC
Frédéric

Absents : Mr MIRANDA Raphaël (procuration Émilien LIEVAUX)

Secrétaire de séance : Mr BASQUIN Lilian

Objet : ADHESION AU SERVICE COMMUN ET
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE
"PUBLICITÉ ET ENSEIGNE" DE LA CCBDP

Délibération n°2024-07-02

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT, le service commun permet de créer une mutualisation entre une communauté et les communes membres (ou partie d'entre elles).

Considérant que la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a mis en place un service-commun de « Publicité et Enseigne » pour permettre aux communes de bénéficier d'un service Instructeur ;

Il est expliqué à l'assemblée que la démarche de ce service-commun réside dans l'instruction des Autorisations et Déclarations Préalables concernant les installations de matériel d'enseignes.

Les conditions d'adhésion à ce service sont définies par une convention et un règlement de service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service commun de mutualisation de la CCBDP, sur le volet « Publicité et Enseigne » selon les modalités spécifiées dans la convention ci-jointe.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à : l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

